

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2023-18-11-0036

**Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
sur l'ensemble des Voies, Rues et Lieux-dits.**

(Remplacement poteaux téléphoniques)

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. GAGNOT Yann en date du 16.11.2023 représentant la société E.P.S demeurant à 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD,

Considérant que pour permettre le remplacement des poteaux téléphoniques jugés trop vieux ou dangereux sur l'ensemble du territoire de la commune de Plazac et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement sur l'ensemble du territoire de la commune de Plazac (voies, rues et lieux-dits) à compter du 20.11.2023 pendant la durée des travaux, (estimés à 60 jours)

Article 2^{ème}: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par la société E.P.S représentée par GAGNOT Yann, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3^{ème}: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème}: Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, M. GAGNOT représentant la Société EPS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et envoyée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 18.11.2023

Le Maire

Florence GAUTHIER



Certifié exécutoire
Publié le 18.11.2023
Affiché le 18.11.2023
Le Maire
Florence GAUTHIER

